

REUNION DU CONSEIL DU 11 MAI 2012

Le 11 mai deux mille douze à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pascal PHILIPPOT, Maire.

Étaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, Mme THIEBAUT Colette, M. GIRAULT Bruno, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme DUTHION Elisabeth, Mme MASSUARD Frédérique, M. PRUVOST Laurent

Procurations :

M. GALINIER-WARRAIN Gilles à M. BOLAC Gérard

M. BÜHL Hartmut à M. Patrick MOUCHARD

Mme Sandra DAUSEND est élue secrétaire

Convocation du 07 mai 2012

Pour son dernier Conseil Municipal, le Maire ainsi que l'ensemble du conseil tiennent à remercier Anne pour ces quatre années passée ensemble, tout le travail accompli, et en particulier l'informatisation de la mairie.

Omni présente, dévouée, donnant beaucoup, très proche et aimée de ses collègues elle a su se faire apprécier, outre de ceux qu'elle a côtoyés quotidiennement, mais aussi de l'ensemble des berchériens.

C'est avec beaucoup d'émotion que le conseil la voit partir, mais ne peut que souscrire à sa volonté de se consacrer pleinement à sa famille.

Tous lui souhaitent beaucoup de bonheur.

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

FINANCES	Colette THIEBAUT
-----------------	------------------

DELIBERATION 01-11/05/2012 : décisions modificatives budget communal : à l'unanimité

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 6156 maintenance	1 500
Article 6184 organisme de formation	4 500
Article 678 autres charges exceptionnelles	500
Article 023 OS virement section investissement	9 144
Article 022 dépenses imprévues	- 5 000
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Article 74832 attribution fonds départemental TP	6 500
Article 722 OS travaux en régie	4 144
<u>Dépenses d'investissement</u>	
Article 202 frais d'études (AVAP)	5 000
Article 2121 plantations	- 4 144
Article 2121 OS travaux en régie plantations	4 144

Recettes d'investissement Article 021 OS virement de la section de fonctionnement	5 000
--	-------

**ORGANISATION,
FONCTIONNEMENT**

PATRICK MOUCHARD

DELIBERATION 02-11/05/2012 : changement de durée de service n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine et sans incidence sur l'affiliation CNRACL de l'agent : à l'unanimité
 Suivant l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant dès lors, que le Comité Technique Paritaire n'a pas à être saisi ;

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité (majorité), décide :

De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 12 heures à 13 heures à compter du 1^{er} juin 2012.

DELIBERATION 03-11/05/2012 : indemnité adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : à l'unanimité

Suite à la délibération n°8 du 23/09/2011 mettant en œuvre l'IAT et l'IEMP pour la filière administrative,

Vu les critères d'attribution de cette indemnité qui sont l'appréciation annuelle sur la valeur professionnelle et la manière de servir des agents,

Vu le départ de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 31 mai 2012 (filiale administrative, catégorie C),

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de dégager un crédit de 1 320,78 € pour cet agent et pour ces indemnités dont le montant de référence annuel est de 469,65 € pour l'IAT et de 1 173,86 € pour l'IEMP, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012. Ce montant est indexé sur la valeur du point. Le versement interviendra en mai.

INFORMATION : remplacement de Madame Anne JUBAULT-BREGLER à partir du 1^{er} juin 2012.

**CULTURE, MANIFESTATIONS,
ASSOCIATIONS**

EMMANUELLE DONZIER

DELIBERATION 04-11/05/2012 : vote des subventions aux associations : à l'unanimité
 (Monsieur Bolac Président des anciens combattants étant sorti au moment de la délibération et du vote de la subvention)

Le conseil vote les subventions suivantes aux associations :

ASB	710 €
Anciens combattants	360 €
Les pêcheurs Bercheriens	622 €
Pitchoun'co	280 €
Spartak	262 €
Village en fête	160 €
Couleurs d'écoles	1 136 €
L'Amicale de Saint Ouen Marchefroy	250 €
Association de jumelage	394 €

INFORMATIONS : cluedo le 02 juin à partir de 14 h à la salle polyvalente de Berchères : l'inscription se fait à la médiathèque par équipe (maximum 6 personnes) ou individuelle. Le feu d'artifice de la fête Nationale aura lieu le samedi 14 juillet, les manifestations prévues pour la journée sont en cours d'organisation.

COMMUNICATION

GERARD BOLAC

INFORMATION : les prochaines brèves sont prévues mi-juin.

ENVIRONNEMENT, URBANISME

BRUNO GIRAULT

DELIBERATION 05-11/05/2012 : arrêt de l'AVAP : à l'unanimité

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2008 a abouti au dossier de projet d'élaboration de l'AVAP à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 07 novembre 2008 prescrivant l'étude d'une Zone de Protection de Patrimoine Architectural et Urbain ;

Vu la délibération n° 4 en date du 09 février 2012 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et instaurant une commission locale ;

Vu le projet d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 07 novembre 2008 au 11 mai 2012 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Arrête le projet d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de BERCHERES-SUR-VESGRE tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration de l'AVAP ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

INFORMATION : 30 % constructible

NOTE D'INFORMATION PRESENTANT LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DE LA MAJORATION DE 30% DES SURFACES DE PLANCHER EN VERTU DE LA LOI N° 2012-376 DU 20 MARS 2012, RELATIVE A LA POSSIBILITE D'AUGMENTER LES DROITS A CONSTRUIRE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

Le 25 novembre 2011 la commune de Berchères-sur-Vesgre a approuvé le nouveau règlement d'urbanisme : le PLU. Ce dernier à fait l'objet durant 18 mois d'une étude très approfondie qui a aboutie à une détermination de la capacité et des besoins de renouvellement urbain.

Les services de l'état, partenaires essentiels de la commune ont été vigilants tout au long de cette étude à ce que l'engagement du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) soit en accord avec « les Grenelles de l'Environnement » et soit parfaitement maîtrisable afin que la commune n'ai pas de mauvaise surprise de développement non contrôlé.

Le 20 mars 2012 la loi n° 2012-376 a été votée.

Son but est de majorer éventuellement et provisoirement pour 3 ans, les droits à construire des terrains dans les zones urbaines non protégées.

Analyse des conséquences de l'application éventuelle de la majoration de 30%

Dans le rapport de présentation du PLU, la commune s'est engagée à maîtriser sa constructibilité à raison de 50 logements pour les 10 ans à venir. Cet engagement pourtant très récent ne pourra plus être respecté.

Une densification urbaine aléatoire implique un développement du nombre de logements ou un agrandissement des existants.

Dans les deux cas il est à craindre un afflux non prévisible d'enfants dans les écoles ce qui mettrait en péril l'organisation actuelle.

La densification au sol des parcelles implique une diminution des espaces libres .Cela entraîne une diminution éventuelle des espaces réservés au stationnement sur les parcelles privées alors que l'augmentation de surface construite risque d'avoir pour conséquence l'arrivée de nouveaux véhicules. Stationner un plus grand nombre de véhicules dans les rues n'est pas envisageable.

Un soin particulier à été mis dans l'étude du bilan diagnostic architectural et patrimonial de Berchères-sur-Vesgre. De cette étude a résulté le règlement d'urbanisme qui encadre précisément les formes et nature des constructions. Deux types de densification existent dans notre village :

- La première sous forme d'habitat dense de village ne laissant que peu d'espaces libres au sol. La densification ne pourrait se faire qu'en hauteur ce qui dénaturerait totalement l'équilibre volumétrique traditionnel des constructions,

- La deuxième sous forme d'habitat hétérogène implanté librement sur des parcelles .Le végétal crée aujourd'hui le lien entre ces propriétés .La disparition de ce lien au profit de constructions nouvelles mettrait en concurrence directe des architectures dont le concept n'était pas de former du linéaire de rue.

Les jardins de villes que l'on trouve principalement en zone urbaine ont très souvent fait l'objet de choix qualitatifs de végétaux qui embellissent les rues de Berchères-sur-Vesgre .La disparition de ces arbres ou arbustes au profit de constructions fera perdre au village un de ses atouts majeurs de village vert conscient de la préservation de la biodiversité.

En application de cette loi, les habitants sont informés par ce présent document.

Suite à la restitution des retours éventuels de cette information des habitants de Berchères-sur-Vesgre, une décision sera prise par le conseil municipal de refuser ou non sur l'ensemble ou sur certaines zones urbaines, une possibilité d'augmentation des droits à construire.

Celles ou ceux qui souhaitent émettre un avis trouveront en mairie un registre à disposition durant un mois, soit du 16 mai au 16 juin 2012.

JURIDIQUE

FREDERIQUE MASSUARD & GILLES GALINIER-WARRAIN

TRAVAUX

PASCAL PHILIPPOT & LAURENT PRUVOST

INFORMATIONS :

Eglise : la menuiserie et la maçonnerie est faite ainsi que l'électrification de la cloche. La rénovation de la lustrerie est en cours.

RD 933 : l'appel d'offres pour le bureau d'études est en cours. Berchères a été nommée coordonnateur de cet appel d'offres. Les travaux devant commencés cette année sont ceux du Méziard et de la Chaussée d'Ivry.

Rue Neuve : les enquêtes ont commencées par la Sicae-Ely auprès des habitants pour l'emplacement des compteurs lors de l'enfouissement des réseaux prévu en septembre. L'appel d'offres sera lancé en fin d'année concernant l'aménagement de la voirie. La subvention demandée au titre de la DETR n'a pas été donnée. Une réunion est envisagée avec les habitants de la rue Neuve en septembre.

DELIBERATION 06-11/05/2012 : demandes de subvention complémentaires pour l'aménagement du GR 22 (rue Neuve) : à l'unanimité

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour demander auprès de :

- La jeunesse et les sports,
- Le fonds Européen,
- La DREAL,
- Le tourisme
- Et auprès de toutes instances apporter leur concours financier à cette réalisation
- Une subvention pour les travaux d'aménagement du GR 22 en entrée de village (rue Neuve) au maximum possible.

Rue de l'Ecole : des travaux de remise en état vont avoir lieu pour rattraper les zones ayant subies une mauvaise mise en œuvre des enrobés lors des travaux effectués en 2010. Ces travaux sont pris directement et intégralement en charge par l'entreprise.

Chemin de l'Orangerie : sa rénovation va avoir lieu dans les mois qui viennent. Une consultation est engagée auprès des entreprises.

Impasse du Moulin : suite à la division d'une propriété, des travaux d'électricité doivent avoir lieu pour augmenter la puissance électrique. Le Maire propose de profiter de ces travaux et de la présence de l'entreprise pour procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public et des France Télécom impasse du Moulin. Ceux-ci seront effectués sous le contrôle de la Sicae-Ely.

Assainissement Haut Bois Rouland : une réunion est prévue le 14 mai avec le bureau d'études et l'entrepreneur pour prévoir la date de début de travaux et organiser le démarrage du chantier et le contact avec les habitants concernés.

Atelier communal : la remise en état du local à côté de l'atelier communal va avoir lieu pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir agrandir et ainsi mieux ranger les espaces communaux.

CIMETIERE

DANIELE RYCKEBOER

INFORMATION : la campagne de plantation des végétaux a eu lieu en janvier dernier. Suite au relevage de tombes le plan du cimetière doit être refait entièrement reconsidéré et informatisé pour un meilleur suivi et une meilleure exploitation, ce plan pourra être relié au logiciel officiel qui permet de gérer les concessions.

DIVERS

PASCAL PHILIPPOT

INFORMATIONS :

Plaques de rues : la deuxième campagne est lancée 27 nouvelles plaques sont commandées, la dernière tranche aura lieu en 2013 elle devrait être moins importante.

Panneaux signalisation interdiction poids-lourds : les camions supérieurs à 10 m de long vont être interdits de circulation dans le cœur de village. Un arrêté sera pris à cet effet

Pupitres ou plaques monuments : un devis a été demandé pour mettre en place des pupitres afin de mettre en valeur les monuments de la commune.

Station d'épuration : un bio-disque a été arrêté sur les conseils du SATESE.

Parcours santé : des jeux en bois vont être installés rue du Champs Filasses et chemin des enfants afin de réaliser une sorte de parcours santé le long du GR 22.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DANIELE RYCKEBOER

INFORMATIONS : réunion du 22 mars dernier : le budget a été voté et les animations des années précédentes ont été reconduites. La fête des mères aura lieu le samedi 2 juin prochain, 9 enfants sont nés depuis mai 2011. Le repas des aînés aura lieu en octobre et pour les enfants de 3 à 10 ans un spectacle est prévu les plus âgés auront une place de cinéma. Cette année la commune de Saint Ouen Marchefroy ne participera pas.

JUMELAGE

HARTMUT BÜHL

INFORMATIONS : un voyage est prévu à Adelsheim avec les associations (environ 80 personnes se déplacent) les 29,30 juin et 1^{er} juillet. L'assemblée générale est prévue le 25 mai.

SYNDICATS

BASSE VESGRE

Une réunion a eu lieu le jeudi 10 mai. Le conseil attire l'attention sur l'état de plus en plus défectueux de certains ouvrages, et insiste auprès du syndicat pour que des dispositions urgentes soient prises avant qu'une catastrophe ne survienne.

Le Maire fera dans ce sens un courrier au Président pour que soient prises rapidement les dispositions sécuritaires qui s'imposent.

SIRP

Prochain réunion le 16 mai.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SPANC : une réunion a eu lieu le jeudi 10 mai pour expliquer aux habitants le déroulement des études des assainissements individuels. Il est dommage que peu de personnes se soient déplacées alors que 73 habitations sont concernées, un courrier ayant été envoyé auparavant pour prévenir les habitants.

VAUCOULEURS

Le syndicat ayant désormais la compétence pour le contrôle et la gestion des bornes incendie, Un recensement de celles ci a été fait dans tous les villages pour connaître leur état et prévoir les travaux ou remplacement à venir.

SYROM

Des travaux sont en cours sur les déchèteries de l'ouest.

SIPAD

SICA-ANET

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 04 avril 2008.

- Droit de préemption urbain non exercé suite à la vente d'une habitation.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 12 novembre 2010.

- Signature avenant n° 3 élaboration d'une ZPPAUP / AVAP. Montant avenant 2 200,00 €HT soit 2 631,20 €TTC. Montant du marché porté à 27 530,00 €HT soit 32 925,88 €TTC.

La séance est levée à 22 heures 30